

CRH
CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT

ACTUALISATION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
DÉPOSÉ AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
LE 20 AVRIL 2018 SOUS LE NUMÉRO D. 18-0355

COMPLÉMENT D'INFORMATION DÉPOSÉ
AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
LE 29 AOÛT 2018

Établissement de crédit spécialisé
Société anonyme au capital de 539 994 737,75 euros
Siège social : 3 rue La Boétie - 75008 PARIS
333 614 980 R.C.S. PARIS - APE 6492Z
Téléphone : + 33 1 42 89 49 10 - Télécopie : + 33 1 42 89 29 67

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

Le présent document a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 août 2018, sous le numéro D. 18-0355-A01, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il actualise le document de référence déposé auprès de l'AMF le 20 avril 2018 sous le numéro D. 18-0355. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'Émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

SOMMAIRE

(Reprenant les rubriques du document de référence, conforme à l'annexe XI du règlement CE 809/2004, faisant l'objet d'une actualisation)

RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ.....	page 7
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE 2018.....	page 15
CHAPITRE 1 - PERSONNES RESPONSABLES.....	page 17
1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU COMPLÉMENT D'INFORMATION.....	page 17
1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE.....	page 17
CHAPITRE 2 - CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES.....	page 19
2.1. CONTRÔLEURS LÉGAUX.....	page 19
2.1.1. Commissaires aux comptes titulaires.....	page 19
2.1.2. Commissaires aux comptes suppléants.....	page 19
CHAPITRE 3 – FACTEURS DE RISQUES.....	page 21
3.1. FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ÉMETTEUR.....	page 21
3.1.1. Risque de crédit.....	page 21
3.1.2. Risque de taux.....	page 25
3.1.3. Risque de change.....	page 26
3.1.4. Risque action.....	page 26
3.1.5. Risque de liquidité.....	page 27
3.1.6. Risque industriels et environnementaux.....	page 28
3.1.7. Risque juridiques.....	page 28
3.1.8. Risques opérationnels.....	page 29
3.2. CONTRÔLE INTERNE.....	page 29
CHAPITRE 4 - INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR.....	page 31
4.1. HISTOIRE, ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ, LÉGISLATION.....	page 31
4.1.4. Siège social - forme juridique - législation - autres renseignements.....	page 31
4.1.5. Événement récent propre à l'Émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité.....	page 32
4.2. EMPRUNTS OBLIGATAIRES.....	page 33
4.2.3. Échéancier des emprunts obligataires au 30 juin 2018.....	page 33
CHAPITRE 5 – APERÇU DES ACTIVITÉS.....	page 35
5.2. REFINANCEMENTS.....	page 35
5.2.1. Évolution du montant des prêts accordés.....	page 35
5.2.2. Évolution des encours de prêts.....	page 35
5.2.4. Refinancements des crédits à l'habitat aux ménages accordés par les institutions financières monétaires (hors Banque de France).....	page 36
CHAPITRE 7 – INFORMATIONS SUR LES TENDANCES.....	page 37
7.1. PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTÉ L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 2018.....	page 37
7.2. TENDANCES ET ÉVÉNEMENTS DIVERS SUSCEPTIBLES D'AFFECTER L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2018.....	page 37
CHAPITRE 9 - ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE.....	page 39
9.1. INFORMATIONS CONCERNANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE.....	page 39
9.1.0. Présidents d'honneur.....	page 39
9.1.1. Conseil d'administration.....	page 39
9.1.2. Direction effective.....	page 40

9.1.3. Comité d'audit.....	page 40
9.1.4. Comité des risques.....	page 40
9.1.5. Comité des rémunérations.....	page 41
9.1.6. Comité des nominations.....	page 41
9.1.7. Autres fonctions occupées par les mandataires sociaux en 2018.....	page 41
CHAPITRE 10 - PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	page 43
10.1. IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES OU GROUPES D'ACTIONNAIRES DÉTENANT PLUS DE 3% DES DROITS DE VOTE AU 30 JUIN 2018.....	page 43
CHAPITRE 11 – INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR.....	page 45
11.1. INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES.....	page 45
BILAN.....	page 45
COMPTE DE RÉSULTAT.....	page 48
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE NETTE.....	page 49
ANNEXE.....	page 50
11.4. DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES.....	page 65
11.5. INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES.....	page 65
11.6. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE.....	page 65
11.7. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION DE L'ÉMETTEUR.....	page 65
CHAPITRE 14 - DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	page 67

Table de concordance du rapport financier semestriel

En application de l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la présente actualisation comprend les informations du rapport financier semestriel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et à l'article 222-4 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Rapport financier semestriel	Page
Attestation du responsable	17
Rapport semestriel d'activité	7
Événements importants survenus pendant les 6 premiers mois de l'exercice et leur incidence sur les comptes semestriels	
Description des principaux risques et des principales incertitudes pour les 6 mois restant de l'exercice	
Principales transactions intervenues entre parties liées	
États financiers	
Comptes sociaux au 30 juin 2018	45
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière du 1 ^{er} semestre de l'exercice 2018	15

Le présent document de référence est disponible sur le site internet de la CRH (www.crh-bonds.com) et sur celui de l'AMF (www.amf-france.org).

RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ

1. MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES

1.1 SITUATION DE LA SOCIÉTÉ DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

1.1.1 ACTIVITÉ

Le statu quo, en matière d'incertitude réglementaire, du contexte CRH au cours du premier semestre 2018, s'est à nouveau traduit par une absence d'émission sur les marchés. Le montant total des prêts accordés et réglés depuis la création de la société reste au même niveau que fin 2017, à 88,6 milliards d'euros et 2,4 milliards de francs suisses, soit un montant global converti en euros de 90,5 milliards d'euros.

Après prise en compte des remboursements lors de l'échéance contractuelle intervenue le 25 avril 2018 pour un montant global de 4 milliards d'euros, l'encours nominal des prêts au 30 juin 2018 s'établit à 26,9 milliards d'euros (contre 30,9 milliards d'euros au 31 décembre 2017 et 33,3 milliards d'euros au 30 juin 2017).

Le montant total du bilan au 30 juin 2018 s'élève à 27,8 milliards d'euros (contre 32,2 milliards d'euros au 31 décembre 2017 et 34,3 milliards d'euros au 30 juin 2017).

1.1.2 RÉSULTATS

Il est rappelé que les opérations de refinancement, c'est-à-dire les opérations de prêt et d'emprunt, mais aussi de remboursement, n'ont pas d'incidence directe sur les résultats. En effet, la CRH ne prélève pas de marge sur ses opérations et prête à ses actionnaires l'intégralité des capitaux qu'elle a levés sur le marché financier, dans les mêmes conditions de taux, de durée et de devises.

De ce fait, les résultats de la CRH correspondent au produit du placement des fonds propres sur le marché monétaire, déduction faite des frais généraux.

Produit net bancaire

Au cours du premier semestre 2018, la politique de « *quantitative easing* » de la Banque centrale européenne (BCE) a continué à peser sur les rendements des capitaux placés. Les produits de placement qui s'élevaient à 244 960 euros au 30 juin 2017, s'établissent à 245 546 euros, avant prise en compte de l'impact des variations des taux longs au cours du semestre sur l'évaluation des titres de placement *cappés* à plus de quatre ans, pour un montant de 305 800 euros.

En l'absence d'autres produits, le produit net bancaire est négatif de 72 172 euros. Au 30 juin 2017, le produit net bancaire était positif de 264 118 euros. Au 31 décembre 2017, il n'était plus que de 108 853 euros, pour les mêmes raisons qu'au 30 juin 2018.

Autres produits et charges

À partir de 2015, dans un contexte de taux exceptionnellement bas, les produits de placement des fonds propres n'ont plus suffi à couvrir les frais généraux de la CRH en raison de son assujettissement aux contributions mises en place au niveau européen dans le cadre du mécanisme de surveillance unique. Dès lors, celles-ci ont été refacturées aux emprunteurs.

Ainsi en 2018, conformément aux dispositions de l'article 5.1 du règlement intérieur et de l'article 3.4 des contrats de mobilisation, les charges suivantes ont été ou sont en cours de refacturation aux emprunteurs, en tenant compte de leurs éventuelles spécificités :

- La contribution FRU, pour le montant immédiatement passé en charge de 7 207 156 euros, le montant acquitté par la CRH s'élevant à 8 479 007 euros. On notera cependant à cet égard que cette contribution étant déterminée globalement par pays, la quote-part CRH aurait été le cas échéant largement répartie directement auprès de ses actionnaires.
- La contribution de supervision BCE.
- Les frais relatifs à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et au Single Resolution Board.
- Les honoraires des agences de notation.

Le montant des frais généraux, hors charges refacturées, s'élève à 0,9 million d'euros contre 1 million d'euros au 30 juin 2017 et 1,9 million au 31 décembre 2017. Le différentiel s'explique par une économie de loyer dans le cadre du déménagement intervenu au cours du premier trimestre et une baisse des frais de personnel et des impositions dont le montant est corrélé au montant du produit net bancaire.

Conséquence de la non déductibilité de l'impôt sur les sociétés de la contribution FRU, celui-ci s'élève à 3 365 965 euros.

Après reprise de 40 000 euros des fonds pour risques bancaires généraux, le résultat net d'impôt sur les sociétés est négatif pour un montant de 686 378,88 euros au 30 juin 2018.

1.1.3 SITUATION FINANCIÈRE

Les fonds propres sont exclusivement constitués des fonds propres de base Common Equity Tier 1 Capital (CET1).

Depuis le 31 décembre 2016, les fonds pour risques bancaires généraux ne sont plus intégrés dans le calcul du CET1. Leur reprise est sans incidence sur le montant des fonds propres prudentiels de la CRH.

À la suite du Supervisory Review and Evaluation Process (SREP) 2017, à compter du 1^{er} janvier 2018, l'accroissement de l'exigence globale de fonds propres relève de l'augmentation planifiée de 0,625 % du coussin de conservation des fonds propres constitué de CET1 :

- La demande prudentielle de fonds propres s'accroît ainsi de 0,625 % et s'établit à 10,625 % des actifs pondérés en fonction des risques.
- L'exigence de CET1 passe de 7,50 % à 8,125 %.
- Au 1^{er} janvier 2019, toutes choses égales par ailleurs, l'augmentation programmée de 0,625 % du coussin de conservation, constitué de CET1 portera la demande prudentielle de fonds propres à 11,25 % des actifs pondérés en fonction des risques, dont un ratio CET1 de 8,75 %.
- À compter du 1^{er} juillet 2019, le taux du coussin de fonds propres bancaires contracyclique va être porté à 0,25 % des actifs pondérés par les risques sur les expositions françaises.

Dans sa notification, la BCE demande également que l'engagement de paiement irrévocable en faveur du Fonds de Résolution Unique (FRU) soit déduit du CET1. Avec un engagement de la CRH s'élevant à 5,4 millions d'euros au 30 juin 2018, l'impact négatif de cette mesure sur le ratio CET1 et le ratio de solvabilité est de 0,14 %.

Après déduction de cet ajustement réglementaire, le montant du CET1 s'élève à 556,5 millions d'euros. Le ratio de solvabilité s'établit ainsi à 17,50 %. En l'absence de fonds propres additionnels, le ratio de solvabilité sur instruments de fonds propres de base de catégorie 1 s'établit donc au même niveau à 17,50 %.

1.2 ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

La réglementation bancaire européenne et la politique de « *quantitative easing* » de la BCE ont créé, ces dernières années, un environnement très contraignant pour la CRH.

La modification de ses statuts et de son règlement intérieur intervenue en mars 2016 a permis à la CRH de lever l'entrave que constituait la réglementation européenne des grands risques mise en place début 2014.

La Commission européenne, dans son projet de réforme du CRR présentée le 23 novembre 2016, propose la mise en œuvre des recommandations émises par l'EBA dans son rapport relatif à l'instauration et au calibrage du ratio de levier, publié le 3 août 2016.

Il en résulte, d'une manière générale, une obligation contraignante de ratio de levier fixée à 3 %. Toutefois, le projet de la Commission comporte de possibles exemptions, selon les critères déterminants relevés par l'EBA, applicables à certains types d'expositions, qui sont regroupées dans un nouvel article 429a 1.

Le texte final du règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 en ce qui concerne notamment le ratio de levier et le ratio de financement stable net est en cours d'élaboration.

À l'issue de ce processus, aboutissant à un texte de compromis, la CRH sera en mesure d'apprécier les conditions économiques dans lesquelles devra s'exercer son activité, et déterminer si les conditions pour une reprise pérenne de ses activités sont réunies.

Enfin, la sortie progressive de la politique de « *quantitative easing* » de la BCE, si elle se confirme au cours des prochains mois, permettra de desserrer la contrainte de revenus.

1.3 ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT DE GESTION

Aucun événement important propre à la société et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité, ne s'est produit depuis le 31 décembre 2017.

1.4 ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

La société n'a pas d'activité en matière de recherche et de développement.

1.5 ACTIVITÉ DES FILIALES ET DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ

La société n'a pas de filiales et ne contrôle pas de sociétés.

2 POLITIQUE DE COUVERTURE

La CRH ne fait pas usage de la comptabilité de couverture. Son exposition aux risques de crédit et aux risques de marché est traitée aux paragraphes 3.1.1. à 3.1.5. de la présente actualisation du document de référence.

3 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Le dispositif mis en place dans la société vise à répondre aux obligations de contrôle interne et de conformité des établissements de crédit définies dans l'arrêté du 3 novembre 2014.

Conformément aux dispositions de cette réglementation, une fois par an au moins, un rapport sur le contrôle interne, la conformité, la mesure et la surveillance des risques est remis au conseil d'administration.

3.1 ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE

Le système de contrôle interne est adapté aux spécificités de la société dont les principales caractéristiques sont le principe de spécialité, la transparence des opérations et la sécurité. La modestie du nombre de collaborateurs de la société influe également sur son mode d'organisation. C'est pourquoi, la responsabilité de veiller à la cohérence et à l'efficacité de ce système incombe au directeur général et au secrétaire général.

Par ailleurs, le conseil d'administration a créé en 2009 un comité d'audit. Il a également décidé en octobre 2015 de réactiver le comité des risques et de créer un comité des nominations.

Le directeur général rend compte régulièrement au conseil de l'activité, des résultats du contrôle interne et du suivi des risques de la société.

Le contrôle interne est renforcé par les missions d'audit des services inspection des établissements actionnaires de la CRH prévues à l'article 9 du règlement intérieur.

La nouvelle rédaction de l'article 9 du règlement intérieur permet de recourir également à un cabinet d'audit inscrit sur la liste des commissaires aux comptes pour assurer ces contrôles.

Enfin, la CRH, placée sous la supervision directe de la Banque centrale européenne (BCE) fait, à ce titre, chaque année l'objet de différentes procédures de contrôle et d'évaluation. Nonobstant cette supervision directe, les opérations de la CRH restent également sous la supervision de l'ACPR en vertu de l'article L. 313-43 du Code monétaire et financier.

3.2 ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE VISANT À ÉLABORATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

La direction générale de la société est responsable de la préparation et de l'intégrité des états financiers. Ces états ont été établis et sont présentés conformément aux principes comptables généralement admis et aux dispositions réglementaires applicables aux établissements de crédit français. Les renseignements financiers présentés ailleurs dans le rapport annuel, sont conformes à ceux des états financiers.

La société maintient un système de contrôle interne lui fournissant l'assurance raisonnable de la fiabilité de l'information financière, de la protection de ses actifs et de la conformité aux dispositions en vigueur de ses opérations, de l'engagement et des procédures internes, dans le cadre des obligations définies par la réglementation.

Techniquement, le système de contrôle interne repose sur des procédures écrites, régulièrement mises à jour et sur une organisation permettant une séparation des tâches et des responsabilités.

La direction générale considère que les états financiers présentent fidèlement la situation financière de la société, les résultats de son exploitation et ses flux de trésorerie.

3.3 PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES

De manière préliminaire, il est rappelé qu'au-delà du contrôle de la direction générale, les dispositions de l'article L. 313-49 du Code monétaire et financier prévoient un contrôle spécifique légal des opérations de la CRH par l'ACPR.

Conformément à la réglementation, une cartographie des risques a été établie et est revue périodiquement. Les principaux risques sont décrits au chapitre 3 de la présente actualisation du document de référence auquel il convient de se reporter. Il est souligné que la CRH ne déclare pas que cette description est exhaustive.

L'identification des risques opérationnels est régulièrement recherchée par la direction générale et le plan d'urgence et de poursuite de l'activité doit, en principe, assurer la pérennité des procédures opérationnelles pendant et après une éventuelle interruption des activités. Pour mémoire, ce risque avait été fortement réduit en 2009 avec la mise en place de la procédure du paiement direct d'Euroclear via la Banque de France des échéances correspondant au service de sa dette.

D'autre part en 2013, la CRH avait renforcé la sécurité de son système informatique en changeant de prestataire de services. Depuis, les règles de sécurité font régulièrement l'objet d'une revue et sont, en cas de besoin, renforcées.

Pour la CRH dont l'unique objet est de prêter intégralement le produit de ses emprunts, le risque structurel le plus important est le risque de crédit. Ce risque ne porte que sur des établissements de crédit, établissements soumis à la supervision directe de la BCE. Il est couvert par un nantissement spécifique des prêts refinancés conformément aux dispositions des articles L. 313-42 à L. 313-49 du Code monétaire et financier. Ce nantissement en particulier fait l'objet du contrôle spécifique légal qui vient d'être évoqué.

La CRH procède également au contrôle régulier du portefeuille des banques emprunteuses grâce à une équipe d'inspecteurs dédiés à cette tâche.

Les procédures en place au sein de cette équipe ont principalement pour but de permettre de contrôler les créances nanties au profit de la CRH et d'évaluer le taux de couverture effective à partir de sondages et de l'examen des remises électroniques mensuelles des duplicatas des listes de créances nanties.

Un risque important évoqué auprès des Autorités par la CRH il y a plus de cinq ans est celui de l'évolution de la réglementation conçue pour les grandes banques de dépôt et les banques d'investissement donc mal adaptée aux spécificités de la CRH.

La réglementation « CRR »^[1] a, dès sa mise en place, fortement obéré l'activité de la CRH ; celle-ci n'a plus accordé de prêts depuis juin 2013. Néanmoins pour la bonne règle, ses règles internes sont rappelées ci-après :

- Un état exhaustif des prêts de la CRH est régulièrement remis au conseil d'administration.
- Les limites de prêts accordés par la CRH sont fixées par la direction générale conformément à la politique de crédit et aux règles définies par le conseil.
- Ces limites prennent notamment en compte la signature de l'établissement et les caractéristiques des encours de prêts au logement susceptibles d'être refinancés.

L'économie générale du mécanisme CRH est telle que la rentabilité des opérations de crédit est par construction toujours nulle car la CRH, agissant en tant que véhicule de place, emprunte pour le compte des établissements de crédit actionnaires et leur livre les ressources levées sans prendre de marge.

La CRH est normalement peu soumise à des risques de marché. Cette question est traitée aux paragraphes 3.1.2. à 3.1.5. de la présente actualisation du document de référence.

Par ailleurs, les dispositions de l'article 8.3 de son règlement intérieur permettraient à la CRH, si nécessaire et dans certaines conditions, d'appeler des lignes de liquidité auprès de ses actionnaires.

Enfin, le conseil d'administration a fixé à 10 000 euros le seuil de significativité en matière d'alerte de fraude défini à l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014.^[2]

Ces procédures sont régulièrement revues au fur et à mesure de la mise en place du cadre réglementaire européen.

4 INFORMATIONS JURIDIQUES

4.1 VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Il n'existe pas de valeurs mobilières susceptibles de donner, de manière immédiate ou différée, accès au capital de la CRH.

4.2 ALIÉNATIONS D' ACTIONS (PARTICIPATIONS RÉCIPROQUES)

La CRH ne détient aucune action de société.

4.3 ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES

Il n'existe pas de plan d'attributions d'actions gratuites.

4.4 ATTRIBUTIONS DE STOCK-OPTIONS

Il n'existe pas de plan d'attributions de stock-options.

4.5 AUTOCONTRÔLE

Comme indiqué *supra*, la CRH ne détient aucune action de société.

4.6 AVIS DU COMITÉ D'ENTREPRISE SUR LES MODIFICATIONS DE L'ORGANISATION ÉCONOMIQUE OU JURIDIQUE

Eu égard à la taille de l'effectif, la CRH n'a pas mis en place un comité d'entreprise.

4.7 CHARGES FISCALEMENT NON DÉDUCTIBLES ET CHARGES RÉINTÉGRÉES SUITE À UN REDRESSEMENT FISCAL

Aucune dépense ou charge non déductible fiscalement visée au 4 de l'article 39 du Code général des impôts n'a été engagée par la CRH au cours du semestre écoulé.

4.8 DÉTENTEURS DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE

L'identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales ainsi que les modifications intervenues au cours de l'exercice sont indiquées au chapitre 10, page 43.

4.9 DIVIDENDES

Aucun dividende, ou revenu éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, ou revenu non éligible à cet abattement, n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

4.10 OPÉRATIONS DE RACHAT D' ACTIONS

Il n'y a eu aucune opération de rachat d'actions au cours du semestre écoulé.

4.11 OPÉRATIONS SUR TITRES RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS

Aucune opération sur titres relevant de l'article 19 du règlement (UE) n° 596/2014 n'a été réalisée par les dirigeants au cours du semestre écoulé.

4.12 PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Aucune action de la CRH n'est détenue par ses salariés.

4.13 PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

Aucune procédure visant à mettre fin à une pratique anticoncurrentielle n'a été engagée à l'encontre de la CRH.

4.14 PRISES DE PARTICIPATION OU DE CONTRÔLE

La CRH n'a pris, au cours de l'exercice, aucune participation dans une société.

5 RISQUES FINANCIERS LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

De par son activité spécifique, la CRH n'a pas d'expositions liées aux énergies fossiles ou sur des biens physiques. Néanmoins, le changement climatique pourrait affecter ses contreparties bancaires

tant au titre des risques évoqués *supra* qu'au risque de transition vers une économie bas-carbone.

6 INFORMATIONS DIVERSES

6.1 DÉLAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

La société se conforme aux règles en vigueur en la matière. Au 30 juin 2018, le montant des dettes fournisseurs s'élève à 23 791,01 euros. Le délai de paiement de ces créances est généralement inférieur à un mois, dans les délais octroyés par les fournisseurs.

La CRH n'a pas de créances en retard de paiement.

Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs mentionnés à l'article D. 441-4

Article D. 441 I. - 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu	Néant
Article D. 441 II. : Factures reçues avant connu un retard de paiement au cours de l'exercice	Néant

6.2 MONTANT DES PRÊTS INTER-ENTREPRISES CONSENTIS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 511-6 3 BIS DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

Néant.

[1] Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013.

[2] Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE 2018

Période du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018.

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels de la Caisse de Refinancement de l'Habitat S.A., relatifs à la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité de votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I – Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes semestriels et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations du semestre ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de ce semestre.

II – Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels.

Paris, le 29 août 2018

KPMG SA

Représenté par
Sophie SOTIL-FORGUES
Associée

Paris La Défense, le 29 août 2018

AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS

Représenté par
Laurent CAZEBONNE
Associé

CHAPITRE 1 - PERSONNES RESPONSABLES

1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU COMPLÉMENT D'INFORMATION

Monsieur Marc NOCART, Directeur Général de la CRH.

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans la présente actualisation sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes complets pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport semestriel d'activité figurant en page 7 présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans la présente actualisation ainsi qu'à la lecture d'ensemble de l'actualisation.

À Paris, le 29 août 2018

Marc NOCART
Directeur Général

CHAPITRE 2 - CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1. CONTRÔLEURS LÉGAUX

2.1.1. Commissaires aux comptes titulaires

1) AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS SA

NEXIA International

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris

Adresse : 31 rue Henri Rochefort 75017 PARIS

Représenté par : Monsieur Laurent CAZEBONNE

Mandat : Désigné initialement le 16 avril 1991, renouvelé le 4 mars 1997, le 4 mars 2003, le 3 mars 2009 et le 17 mars 2015.

Durée du présent mandat : Le présent mandat, d'une durée de six années, s'achèvera en 2021 à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

2) KPMG SA

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

Adresse : Tour Eqho - 2 avenue Gambetta
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Représenté par : Madame Sophie SOTIL-FORGUES

Mandat : Désigné initialement le 16 avril 1991, renouvelé le 4 mars 1997, le 4 mars 2003, le 3 mars 2009 et le 17 mars 2015.

Durée du présent mandat : Le présent mandat, d'une durée de six années, s'achèvera en 2021 à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

2.1.2. Commissaires aux comptes suppléants

1) PIMPANEAU & ASSOCIÉS SA

Commissaire aux comptes suppléant de AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS SA

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris

Adresse : 31 rue Henri Rochefort 75017 PARIS

Représenté par : Monsieur Olivier JURAMIE

Mandat : Désigné le 17 mars 2015.

Durée du présent mandat : Le présent mandat, d'une durée de six années, s'achèvera en 2021 à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

2) KPMG Audit FS I

Commissaire aux comptes suppléant de KPMG SA

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

Adresse : Tour Eqho - 2 avenue Gambetta
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Représenté par : Madame Isabelle GOALEC

Mandat : Désigné le 17 mars 2015.

Durée du présent mandat : Le présent mandat, d'une durée de six années, s'achèvera en 2021 à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

CHAPITRE 3 – FACTEURS DE RISQUES

(Interprétation n° 2 de l'AMF sur l'élaboration des documents de référence)

La CRH considère que les facteurs de risques ci-dessous sont susceptibles d'affecter sa capacité à remplir ses engagements au titre des obligations émises. La plupart de ces facteurs sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire ; la CRH ne déclare pas que les éléments donnés ci-dessous sont exhaustifs. La CRH n'est pas en mesure d'exprimer un avis sur la probabilité de survenance de ces événements. Les investisseurs potentiels doivent également lire les autres informations détaillées dans le prospectus concerné et parvenir à se faire leur propre opinion avant de prendre une décision d'investissement.

3.1. FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ÉMETTEUR

L'unique objet de la CRH étant de refinancer les prêts au logement des établissements de crédit, le risque de crédit et le risque réglementaire sont à la connaissance de l'Émetteur, les plus importants.

RISQUE DE CRÉDIT

3.1.1. Risque de crédit

Le risque de crédit d'un établissement résulte de l'incertitude quant à la possibilité ou la volonté de ses contreparties de remplir leurs obligations à son égard. Il est le principal objet des stress-tests appliqués à la CRH.

Le risque de la CRH ne porte que sur un nombre limité d'établissements de crédit tous placés sous la supervision directe de la BCE. Ces expositions correspondent principalement à des prêts garantis dans le cadre des opérations de refinancement et accessoirement à des opérations de placement des fonds propres.

Les prêts correspondant aux refinancements sont représentés par des billets de mobilisation et sont garantis à hauteur d'au moins 125 % de leur montant nominal, par un nantissement spécifique de créances, régi par les dispositions des articles L. 313-42 à L. 313-49 du Code monétaire et financier, et correspondant uniquement à des crédits acquéreurs au logement en France.

En cas de défaillance d'un établissement, ces dispositions législatives permettent à la CRH de devenir, sans formalité, propriétaire du portefeuille de créances nanti par l'établissement et ce, nonobstant toutes dispositions contraires.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement (UE) n° 575/2013 au 1^{er} janvier 2014, la CRH a désigné un des organismes externes d'évaluation reconnus pour procéder à l'évaluation externe de crédit des billets de mobilisation. Au 30 juin 2018, le montant nominal des billets ainsi notés totalise près de 90 % des encours, toutes les notations relevant de l'échelon 1 de qualité de crédit.

a) Répartition des engagements

Les engagements de la CRH se répartissent ainsi :

En milliers d'€

Expositions au risque de crédit	31/12/2017		30/06/2018	
	Bilan	Taux de douteux	Bilan	Taux de douteux
Billets de mobilisation	31 616 963	0%	27 226 110	0%
Titres de créances négociables	194 690	0%	169 377	0%
Dépôts à vue, dépôts à terme	363 824	0%	388 516	0%
Autres créances (refactorations...)	0	0%	1 456	0%
Total des expositions sur les E.C.	32 175 477	0%	27 785 459	0%
Expositions sur la banque centrale	9	0%	6	0%
Expositions sur le secteur public	497	0%	52	0%
Autres expositions	39	0%	38	0%
Total des expositions au risque de crédit	32 176 022	0%	27 785 555	0%
Participation, autres titres détenus à long terme, immobilisations et comptes de régularisation	109		129	
Expositions déduites des fonds propres	4 104		5 384	
Total du bilan	32 180 235		27 791 068	

La CRH n'a pas d'engagement donné au hors bilan.

En milliers d'€

Répartition géographique des expositions	31/12/2017		30/06/2018	
	Bilan	En %	Bilan	En %
France	32 176 022	100	27 785 555	100

La répartition des encours de prêts entre les principaux établissements emprunteurs est indiquée au chapitre 5, paragraphe 5.2.2, page 35.

La ventilation des billets de mobilisation, des titres de créances négociables et des dépôts à terme, selon leur durée résiduelle, est indiquée au chapitre 11, note 4 de l'annexe aux comptes annuels page 55.

b) Dispositif de sélection des opérations

Chaque emprunteur doit avoir fait l'objet d'un agrément préalable du conseil d'administration. Cet agrément peut être éventuellement assorti de conditions particulières.

Les règles d'octroi des prêts ont été définies par le conseil d'administration :

- Sont pris en compte la signature de l'établissement (niveau de fonds propres, situation de rentabilité, actionnariat et rating) et les caractéristiques du portefeuille de créances susceptibles d'être refinancées.

- Le montant prêté est limité à un niveau devant permettre à l'établissement de couvrir le prêt accordé sans difficulté jusqu'à son échéance finale, en prenant pour hypothèse un arrêt de la production et un taux moyen annuel de remboursement anticipé.
- Pour éviter une trop forte concentration des engagements de la CRH sur une seule signature, et malgré le nantissement effectif d'un portefeuille de couverture, la part globale de tout établissement dans ses opérations est plafonnée à 40 % de ses encours totaux.
- Font également l'objet d'un suivi régulier :
 - Le pourcentage des prêts nouveaux de la CRH, par rapport au montant de la production annuelle de l'établissement emprunteur.
 - Le pourcentage des prêts de la CRH, par rapport au total du bilan de l'établissement emprunteur et du montant de ses fonds propres.
 - Le pourcentage des prêts de la CRH à l'établissement emprunteur par rapport aux montants déclarés par celui-ci à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.
 - Le ratio dettes couvertes (prêts de la CRH compris) sur total de bilan des établissements emprunteurs.
- La décision effective de prêter à un établissement est prise par la direction générale de la CRH.

c) Mécanisme de réduction du risque de crédit

Le nantissement de crédits acquéreurs au logement en France, à hauteur de 125 % au moins du montant nominal des billets de mobilisation, si les prêts apportés sont à taux fixes, et 150 % si les prêts apportés sont à taux variables, est destiné à permettre à la CRH de se prémunir en totalité contre le risque de crédit.

Ces prêts doivent eux-mêmes être garantis soit par une hypothèque de premier rang ou une sûreté immobilière conférant une garantie équivalente, soit par un cautionnement consenti par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance dont le capital social est supérieur à 12 millions d'euros, n'entrant pas dans le périmètre de consolidation dont relève l'établissement bénéficiaire du prêt de la CRH, et dont l'échelon de qualité de crédit est au minimum égal à 2.

Les critères de sélection des prêts apportés en garantie sont régis par les dispositions des sociétés de crédit foncier, sauf dispositions plus restrictives définies par la CRH. C'est ainsi que pour chaque prêt ont été instaurées des contraintes de durée résiduelle qui doit être inférieure à 25 ans et de montant unitaire qui ne doit pas dépasser un million d'euros.

Les dispositions de l'article L. 313-49 du Code monétaire et financier prévoient un contrôle spécifique de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Parallèlement, le service d'inspection de la CRH procède à ses propres vérifications. La détection de prêts non éligibles entraîne un rehaussement du montant du portefeuille de prêts nantis.

En milliards d'€

Date	Billets de mobilisation (valeur nominale évaluée à la date d'arrêté)	Montant du portefeuille de couverture		Taux de surdimensionnement	
		Brut	Net *	Brut	Net *
31/12/2017	30,9	46,2	41,8	49 %	35 %
30/06/2018	27,0	39,4	35,9	46 %	33 %

* Montant estimé du portefeuille de couverture hors créances non éligibles

d) Utilisation des dérivés de crédit

La CRH n'utilise pas de dérivés de crédit.

e) Placement des fonds propres

A l'origine placés en dépôts à vue avec une rémunération proche du taux monétaire quotidien, le placement des fonds propres de la CRH fait aujourd'hui l'objet d'une gestion active tout en restant très conservatrice comme indiqué dans les tableaux de répartition suivants (hors intérêts courus) :

En milliers d'€

Répartition par nature de placement	31/12/2017		30/06/2018	
	Bilan	En %	Bilan	En %
Comptes à vue	4 782	0,86	14 525	2,60
Comptes à terme	358 870	64,28	373 891	67,04
Titres de créances négociables	194 629	34,86	169 323	30,36
Total	558 281	100,00	557 739	100,00

Répartition par contrepartie	31/12/2017				30/06/2018			
	Nombre	+ élevé	+ faible	Moyenne	Nombre	+ élevé	+ faible	Moyenne
Établissements de crédit	6	25,77 %	1,77 %	20,22 %	6	25,80 %	1,77 %	20,27 %

Répartition par notations externes au 30 juin 2018													
Standard & Poor's				Moody's				Fitch Ratings					
CT	LT	CT	LT	CT	LT	CT	LT	CT	LT	CT	LT	CT	LT
A-1	A+	A-1	A	P-1	Aa3	P-1	A1	F1	A+	F1	A	NA	NA
1,77 %	98,23 %	32,95 %	67,05 %	58,76 %	39,47 %	1,77 %							

En milliers d'€

Durée initiale des placements hors dépôts à vue et intérêts courus	31/12/2017	30/06/2018
Trois mois et moins	370	391
De plus de trois mois à six mois	0	0
De plus de six mois à un an	0	0
De plus d'un an à deux ans	0	0
De plus de deux ans à trois ans	285 000	240 000
De plus de trois ans à cinq ans	203 392	203 388
Plus de cinq ans	64 737	99 435
Total	553 499	543 214

Répartition taux fixe/taux variable	31/12/2017	30/06/2018
Taux fixe	9 %	9 %
Taux variable*	91 %	91 %
Total	100 %	100 %

* uniquement EONIA ou euribor 3 mois

Rendement moyen annuel	31/12/2017 : 0,09 %	30/06/2018 : 0,09 %
------------------------	----------------------------	----------------------------

RISQUE DE MARCHÉ

3.1.2. Risque de taux

Conformément à ses statuts et à son règlement intérieur, les emprunts et les prêts de la CRH sont parfaitement adossés en taux et en durée. De plus, la CRH demande que les portefeuilles de créances nanties et donc susceptibles de devenir sa propriété en cas de défaut d'un emprunteur, respectent le principe de congruence de taux et de durée avec ses prêts.

Il faut ajouter que la couverture minimale de ses prêts à hauteur de 125 % imposée par la CRH à ses emprunteurs, la préserve assez largement d'un éventuel risque de taux résiduel.

La CRH n'a par ailleurs, aucune activité de marché et ses statuts modifiés en août 1999 lui interdisent toute activité ne correspondant pas strictement à son objet unique.

Les résultats de la CRH correspondant à un solde technique entre les produits du placement des fonds propres sur le marché monétaire et, d'autre part, les frais généraux, une baisse des taux sur le marché monétaire induit mécaniquement une baisse de ses résultats et réciproquement :

En milliers d'€

Impact en résultat avant impôt au cours des douze prochains mois au 30 juin 2018	
Variation de + 2% des taux d'intérêt	+ 7 642
Variation de - 2% des taux d'intérêt	- 22

Toutefois, les conditions de fonctionnement de la CRH ne l'exposent pas à un risque de taux d'intérêt sur ses opérations de refinancement.

En milliers d'€

Durée résiduelle au 30/06/2018	À l'actif : Billets de mobilisation (a)		Au passif : Emprunts obligataires (b)		Exposition nette avant couverture (c) = (a) - (b)	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Un an et moins	3 031 116	0	3 031 116	0	0	0
De plus d'un an à deux ans	4 809 662	0	4 809 662	0	0	0
De plus de deux ans à cinq ans	13 218 829	0	13 218 829	0	0	0
De plus de cinq ans	5 791 670	0	5 791 670	0	0	0
Total	26 851 277	0	26 851 277	0	0	0

3.1.3. Risque de change

La CRH n'a généralement pas d'activité en devises. Depuis 2010, en complément de ses émissions en euros, la CRH émet des emprunts en francs suisses (CHF). Ce type d'opération n'induit pas de risque de change car la CRH emprunte en CHF, prête en CHF et reçoit, dans le portefeuille de couverture des prêts qu'elle accorde, des prêts en CHF.

En milliers d'€

Au 30/06/2018	À l'actif : Billets de mobilisation (a)	Au passif : Emprunts obligataires (b)	Engagements en devises (c)	Position nette avant couverture (d) = (a) - (b) +/- (c)
EUR	25 478 199	25 478 199	0	0
CHF	1 373 078	1 373 078	0	0
Total	26 851 277	26 851 277	0	0

Premier semestre 2018	Impact sur le résultat avant impôt	
	Hausse de 10%	Baisse de 10%
CHF	0	0

3.1.4. Risque action

Les statuts de la CRH lui interdisent d'acheter des actions. De même, la CRH n'intervient ni à l'achat ni à la vente sur le marché des dérivés de crédit.

3.1.5. Risque de liquidité

En conditions habituelles, du fait de son unique activité et du parfait adossement en maturité, taux et devise entre les billets de mobilisation figurant à son actif et les emprunts obligataires figurant à son passif, la CRH n'est pas exposée à un risque de liquidité.

Dans l'hypothèse du défaut d'un emprunteur lors d'une échéance, les dispositions du règlement intérieur et des statuts, modifiées à cet effet en 1995 et en 1999, permettent à la CRH d'appeler auprès de ses actionnaires, à titre d'avance de trésorerie, les sommes nécessaires à son fonctionnement dans la limite de 5 % du total de l'encours.

Si les sommes nécessaires à son fonctionnement excèdent cette limite, ce qui supposerait à moyen terme la défaillance d'une ou deux grandes banques françaises emprunteuses, les autres banques actionnaires seraient appelées à prêter à la CRH les sommes manquantes. Les actionnaires sont de toute façon par ailleurs tenus d'apporter à la CRH les fonds propres requis par la réglementation bancaire.

Le tableau ventilant les billets de mobilisation et les emprunts obligataires selon leur durée résiduelle, figurant au chapitre 11, note 4 de l'annexe aux comptes annuels page 55, illustre ce parfait adossement.

La CRH, en tant qu'établissement de crédit, est soumise aux exigences de *reporting* LCR auprès de la Banque centrale européenne.

En la matière, les dispositions de l'article 425-1 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 permettent à la CRH d'exempter du plafonnement à 75 % des flux sortants correspondant au service de ses emprunts obligataires, les flux entrants correspondant aux billets de mobilisation.

Habituellement :

- les fonds correspondant aux échéances d'intérêts des billets de mobilisation en euros sont reçus le jour de l'exigibilité des intérêts des obligations, en euros de même maturité et taux,
- les fonds correspondant aux échéances d'intérêts des billets de mobilisation en francs suisses sont reçus la veille ouvrée du jour de l'exigibilité des intérêts des obligations en francs suisses de même maturité et taux,
- les fonds correspondant aux échéances finales des billets de mobilisation en euros et en francs suisses (capital et intérêts) sont reçus cinq jours ouvrés avant le jour de l'exigibilité du remboursement des obligations en euros et en francs suisses de même maturité et taux,
- les fonds reçus par anticipation de l'échéance sont déposés en banque centrale ou font l'objet d'opérations de pensions livrées de titres de l'État français dans l'attente de leur exigibilité,
- par ailleurs, la CRH maintient habituellement des liquidités immédiatement disponibles afin de pouvoir parer à un besoin ponctuel de liquidité notamment en *intra-day*.

Les mesures prises par la CRH au cours de l'année 2015 pour s'adapter au niveau des taux courts négatifs lié à la politique monétaire de la BCE, ont été poursuivies au cours du premier semestre 2018 :

- les fonds correspondant aux échéances d'intérêts des billets de mobilisation en francs suisses sont provisoirement reçus le jour de l'exigibilité des intérêts des obligations de même devise, maturité et taux,
- les liquidités jusqu'alors immédiatement disponibles ont été placées à hauteur de 50 millions d'euros en titres éligibles aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Il est par ailleurs précisé que les contrats d'émission d'obligations de la CRH ne comportent ni clauses de défaut et d'exigibilité anticipée, ni *covenants*.

RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

3.1.6. Risque industriels et environnementaux

Sans objet.

RISQUES JURIDIQUES

3.1.7. Risque juridiques

3.1.7.1. Risques juridiques généraux

Le mode de fonctionnement de la CRH est tel que celle-ci n'est pas soumise à des risques liés à la propriété intellectuelle ou au mode de commercialisation de produits.

Le risque juridique des opérations de la CRH a été en son temps très largement audité en interne par le comité des risques et par les agences de notation. Il l'est encore régulièrement par la CRH avec l'aide d'éminents juristes.

À la demande de la CRH, des dispositions spécifiques avaient été insérées dans la loi Épargne et Sécurité Financière du 25 juin 1999 afin d'éliminer toute incertitude quant au droit de propriété de la CRH sur les créances nanties en cas de procédure collective appliquée à un emprunteur.

Par ailleurs la validité du gage consenti à la CRH par les établissements emprunteurs fait régulièrement l'objet de contrôles par sondages par le département d'inspection de la CRH.

Les prêts consentis dans d'autres pays de l'Union européenne pourtant légalement éligibles sont exclus des mises à disposition par la CRH pour éviter tout conflit de lois.

3.1.7.2. Risques réglementaires

Comme évoqué précédemment, la mise en place de la nouvelle réglementation européenne CRR qui a pris effet au 1^{er} janvier 2014 a obéré l'activité de la CRH.

Néanmoins, cette situation n'affecte pas la capacité de la CRH à remplir ses engagements au titre des obligations émises :

- le service de la dette est économiquement assuré par les emprunteurs de la CRH,
- la CRH ne prend pas de marge sur les opérations,
- les obligations émises conservent leur statut de *covered bonds* européens.

RISQUES OPÉRATIONNELS

3.1.8. Risques opérationnels

Depuis sa création en 1985, la CRH n'a jamais eu à subir de tels événements et n'a donc jamais constaté de perte opérationnelle. Son activité très spécialisée, qui mobilise peu de moyens techniques et humains, permet une grande adaptabilité à toute sorte de circonstances ou événements imprévus. De même, la CRH bénéficie en la matière de l'infrastructure mise en place par ses contreparties pour la plupart grands établissements de crédit français.

Depuis 2009, la CRH fait appel pour assurer le service de sa dette à la procédure de paiement direct des services de la Banque de France et d'Euroclear. Cette procédure réduit considérablement le risque opérationnel en automatisant les règlements des sommes dues aux obligataires, la CRH pouvant se consacrer à plein temps à la surveillance de l'encaissement à bonne heure des sommes attendues des emprunteurs. En 2016, cette procédure a basculé sur la plateforme européenne Target2-Securities.

CONTRÔLE INTERNE

3.2. CONTRÔLE INTERNE

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur bancaire, le contrôle interne mis en place à la CRH fait l'objet d'un rapport régulièrement remis au conseil d'administration.

Le contrôle interne est également assuré par le comité des risques et le comité d'audit. Le comité des risques a en effet pour mission d'assister le conseil d'administration afin de lui permettre de s'assurer de la qualité du contrôle interne alors que le comité d'audit doit s'assurer de la fiabilité de l'information financière fournie aux actionnaires.

Le système de contrôle interne est adapté aux spécificités de la CRH :

- il faut tout d'abord souligner la transparence des opérations de la CRH qui donnent lieu à la confection d'un prospectus et sont reprises dans le document de référence ;
- ses opérations sont strictement limitées par son objet social ;

- ses opérations sont codifiées par le règlement intérieur signé par les actionnaires et publié dans le document de référence ;

- elle n'a pas d'activité à l'étranger et n'a pas de filiale ;

- compte tenu du nombre limité de collaborateurs de l'établissement, la responsabilité de veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle interne est conservée par la direction générale.

D'autre part, le règlement intérieur de la CRH prévoit un contrôle régulier des services de la CRH par les services de l'inspection générale de ses actionnaires ou d'un cabinet d'audit mandaté par les comités d'audit ou des risques.

CHAPITRE 4 - INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

4.1. HISTOIRE, ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ, LÉGISLATION

4.1.4. Siège social - forme juridique - législation - autres renseignements

4.1.4.1. Siège social

Le siège social de la CRH est situé au 3 rue La Boétie – 75008 PARIS.
Téléphone : + 33 1 42 89 49 10 – Télécopie : + 33 1 42 89 29 67
Site Internet : <http://www.crh-bonds.com> – adresse électronique : crh@crh-bonds.com

4.1.4.2. Forme juridique

Société anonyme de nationalité française, la CRH est un établissement de crédit spécialisé. Elle a été agréée à sa création en qualité de société financière spécialisée par décision du comité des établissements de crédit en date du 16 septembre 1985. La CRH n'a pas opté pour le nouveau statut de société de financement offert aux institutions ne souhaitant pas être totalement régies par le cadre réglementaire des établissements de crédit européens entré en vigueur le 1er janvier 2014.

La CRH est régie par les dispositions des articles L. 225 et suivants du Code de commerce et celles des articles L. 511-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Dans le cadre de la réforme du marché hypothécaire décidée par les pouvoirs publics, elle a reçu l'agrément visé à l'article 13 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 par lettre du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget du 17 septembre 1985.

Ses statuts sont en conformité avec la réglementation européenne relative à la séparation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

4.1.4.3. Législation et réglementation

B) Situation de la CRH au regard de la réglementation bancaire

La CRH, compte tenu de sa taille de bilan, est soumise à la surveillance prudentielle directe de la Banque centrale européenne.

A la suite du *Supervisory Review and Evaluation Process* (SREP) mené par la BCE en 2016, le niveau minimal de fonds propres phasé pour 2017 était fixé à 10 % en 2017 dont 6,50 % de CET1. Cette exigence comprenait le coussin de conservation des fonds propres.

Le renouvellement de l'exercice SREP sur l'année 2017 se traduit pour la CRH par les exigences suivantes, applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- la demande prudentielle de fonds propres est de 10,625 % des actifs pondérés en fonction des risques, conséquence de l'augmentation réglementaire programmée de 0,625 % du coussin de conservation de fonds propres,
- l'exigence de CET1 s'élève à 8,125 %,
- toutes choses égales par ailleurs, pour la même raison, la demande prudentielle de fonds propres devrait être de 11,25 % des actifs pondérés en fonction des risques au 1^{er} janvier 2019 dont un ratio CET1 de 8,75 %,

Cette évolution à la hausse des exigences de fonds propres s'inscrit dans un mouvement général programmé de renforcement de la stabilité financière et ne traduit pas une détérioration du profil de risque de la CRH.

La CRH n'est pas soumise à une exigence supplémentaire au titre d'une situation d'institution systémique et sa situation actuelle n'entraîne aucune restriction ou limitation de versements de dividendes, coupons, ou rémunération variable.

Les autorités françaises ont décidé en 2014 de conserver le principe de l'équivalence prudentielle des billets à ordre détenus par la CRH à des obligations garanties (Arrêté du ministre de l'Économie et des finances du 17 février 2014 publié au journal officiel du 26 février 2014 et lettre de l'ACPR du 18 février 2014), sans préjudice de l'interprétation que pourraient faire les autorités bancaires européennes compétentes afin d'assurer la recherche d'une convergence.

Cette équivalence n'a pas été remise en cause par la Banque centrale européenne dans le cadre des exercices annuels du SREP.

Afin de limiter son besoin en fonds propres réglementaires, la CRH a demandé que ces billets soient notés. Ainsi plus de 90 % des encours de billets sont notés, seuls ceux émis par deux établissements ne le sont pas au 30 juin 2018.

Tous les billets ayant fait l'objet d'une demande de notation ont reçu une note correspondant à une qualité de crédit d'échelon 1.

Ces billets sont en conséquence pondérés à 10 % en application des dispositions de l'article 129 du règlement CRR.

En ce qui concerne le traitement des billets dans le calcul de l'assiette de grands risques :

- Depuis le 1^{er} janvier 2014, les billets émis avant le 31 décembre 2013 sont exclus de l'assiette des grands risques conformément à l'arrêté susvisé du Ministre.
- Dorénavant les billets à ordre bénéficient jusqu'en 2029 de l'exemption temporaire prévue en application des dispositions de l'article 493-3 (e) du CRR. Interrogée par la Commission européenne, l'Autorité bancaire européenne, dans son rapport publié le 24 octobre 2016, a recommandé le maintien de cette exemption.

Au chapitre des évolutions attendues de la régulation bancaire, il convient de noter la proposition de modification de la Directive CRR, portée par la Commission européenne, qui intégrera désormais les contraintes du ratio de levier ainsi que le ratio de liquidité longue NSFR.

Après adoption des textes définitifs par le Parlement européen au cours de l'année 2018, ces mesures entreront en application le 1^{er} janvier 2019 au plus tôt, et le 1^{er} janvier 2020 au plus tard.

4.1.5. Événement récent propre à l'Émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité

Aucun événement récent propre à l'émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité, ne s'est produit depuis le 30 juin 2018.

4.2. EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Au cours du premier semestre 2018, aucune émission n'est intervenue. La CRH a remboursé 3 975 millions d'euros d'obligations, ramenant l'encours nominal à 26 904,08 millions d'euros.

4.2.3. Échéancier des emprunts obligataires au 30 juin 2018

Emprunt	Date de remboursement	Code Isin	Quantité de titres	Valeur nominale unitaire	Encours en millions	Devise
CRH 1,625 % mars 2019	05/03/2019	CH0148606079	55 000	5 000	275	CHF
CRH 5,00 % avril 2019	08/04/2019	FR0010744904	2 793 000 000	1	2 793	EUR
CRH 1,375 % octobre 2019	25/10/2019	FR0011443985	710 000	1 000	710	EUR
CRH 3,75 % février 2020	19/02/2020	FR0010857672	2 000 000 000	1	2 000	EUR
CRH 3,50 % juin 2020	22/06/2020	FR0010910240	2 100 000 000	1	2 100	EUR
CRH 3,90 % janvier 2021	18/01/2021	FR0010989889	1 880 750 000	1	1 881	EUR
CRH 2,50 % mars 2021	29/03/2021	CH0125062262	105 000	5 000	525	CHF
CRH 3,60 % septembre 2021	13/09/2021	FR0011108976	1 500 000 000	1	1 500	EUR
CRH 4,00 % janvier 2022	10/01/2022	FR0011057306	2 081 700 000	1	2 082	EUR
CRH 1,875 % mai 2022	23/05/2022	CH0184777271	35 000	5 000	175	CHF
CRH 4,00 % juin 2022	17/06/2022	FR0011178946	2 000 000 000	1	2 000	EUR
CRH 3,30 % septembre 2022	23/09/2022	FR0010945451	2 200 000 000	1	2 200	EUR
CRH 4,30 % février 2023	24/02/2023	FR0011011188	2 895 000 000	1	2 895	EUR
CRH 1,375 % mars 2023	15/03/2023	CH0204477290	40 000	5 000	200	CHF
CRH 3,90 % octobre 2023	20/10/2023	FR0011133008	1 381 325 000	1	1 381	EUR
CRH 2,375 % mars 2024	05/03/2024	CH0148606137	70 000	5 000	350	CHF
CRH 3,60 % mars 2024	08/03/2024	FR0011213453	2 500 000 000	1	2 500	EUR
CRH 2,40 % janvier 2025	17/01/2025	FR0011388339	1 493 240 000	1	1 493	EUR
CRH 1,75 % juin 2025	26/06/2025	CH0212937244	30 000	5 000	150	CHF
Total					25 535	EUR
					1 675	CHF

CHAPITRE 5 – APERÇU DES ACTIVITÉS

5.2. REFINANCEMENTS

Évolution du montant des prêts accordés et des encours éligibles aux refinancements de la CRH, situation des refinancements des crédits à l'habitat et conjoncture immobilière en France

5.2.1. Évolution du montant des prêts accordés

Le tableau ci-après reprend l'évolution du montant des prêts accordés par la CRH au cours du premier semestre 2018 et au cours des trois exercices précédents.

En milliards d'€

Exercice	2015	2016	2017	2018*
Montant des prêts accordés	0	0	0	0

* Chiffre arrêté au 30 juin 2018.

5.2.2. Évolution des encours de prêts

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des encours de prêts en valeur nominale de la CRH depuis le 31 décembre 2015.

En millions d'€

Établissements de crédit emprunteurs	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016	Au 31/12/2017	Au 30/06/2018	Au 30/06/2018 (en %)
Crédit Agricole SA	11 289	10 103	9 009	8 387	31,2
Société Générale	6 677	6 177	5 856	5 856	21,8
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	9 421	8 721	6 931	5 194	19,3
BNP Paribas	2 801	2 801	2 550	2 535	9,4
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	2 533	2 473	1 874	1 620	6,0
BPCE	2 801	2 253	1 849	1 559	5,8
Crédit Lyonnais	4 228	4 228	2 178	1 478	5,5
Crédit Mutuel Arkéa	1 001	1 001	538	275	1,0
Crédit du Nord	445	445	95	0	0,0
Ensemble des emprunteurs	41 196	38 202	30 880	26 904	100,0

5.2.4. Refinancements des crédits à l'habitat aux ménages accordés par les institutions financières monétaires (hors Banque de France)

Le tableau ci-après reprend quelques chiffres globaux :

Situation au 31 mars 2018

En milliards d'€

Emplois des Institutions financières monétaires		Ressources des Institutions financières monétaires	
Crédits à l'habitat aux ménages	1 069,0	Ressources réglementées (hors livrets A et bleus)	670,0
		Covered bonds - dont CRH 38,4	214,7
Autres emplois	7 562,5	Autres ressources - dont capital et réserves 608,7 - dont dépôts non réglementés 1 242,0	7 746,8
Total emplois	8 631,5	Total ressources	8 631,5

Source : Ce document est établi à partir des chiffres publiés par la Banque de France (principaux indicateurs économiques et financiers et la base de données Webstat) et par les émetteurs de Covered bonds sur leur site Internet.

CHAPITRE 7 – INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

7.1. PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTÉ L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 2018

La CRH n'a procédé à aucune opération de refinancement au cours du semestre.

Il est souligné que l'évolution des nouveaux refinancements de la CRH est sans incidence directe sur ses résultats et sa structure financière puisqu'elle ne prend pas de marge sur les opérations.

7.2. TENDANCES ET ÉVÉNEMENTS DIVERS SUSCEPTIBLES D'AFPECTER L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2018

La nouvelle réglementation européenne et la politique de *Quantitative easing* de la BCE créent un environnement très contraignant pour la CRH.

La modification de ses statuts et de son règlement intérieur intervenue en mars 2016 a permis à la CRH de lever l'entrave que constituait la réglementation européenne des grands risques mise en place début 2014.

La Commission européenne, dans son projet de réforme du CRR présentée le 23 novembre 2016, propose la mise en œuvre des recommandations émises par l'EBA dans son rapport relatif à l'instauration et à la calibration du ratio de levier, publié le 3 août 2016.

Il en résulte, d'une manière générale, une obligation contraignante de ratio de levier fixée à 3 %. Toutefois, le projet de la Commission comporte de possibles exemptions, selon les critères déterminants relevés par l'EBA, applicables à certains types d'exposition, qui sont regroupées dans un nouvel article 429a 1.

En tout état de cause, une stabilisation à son meilleur niveau du cadre réglementaire demeure un préalable pour une reprise pérenne de l'activité de la CRH.

CHAPITRE 9 - ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

9.1. INFORMATIONS CONCERNANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

9.1.0. Présidents d'honneur

- Monsieur Georges PLESCOFF (†)
- Monsieur Claude PIERRE-BROSSOLETTE (†)
- Monsieur Henry RAYMOND

9.1.1. Conseil d'administration

- | | |
|---|--|
| - Monsieur Olivier HASSLER
Première nomination en qualité d'administrateur
le 17/03/2015 pour 6 ans. | Président
Renouvelé pour un an
le 10/04/2018 |
| - Monsieur Henry RAYMOND
Première nomination en qualité d'administrateur
le 13/03/2007 pour 6 ans, mandat renouvelé pour 6 ans
le 28/02/2013. | Administrateur |
| - Banque Fédérative du Crédit Mutuel
représentée par Monsieur Christian ANDER
Directeur en charge de la Trésorerie et du Refinancement
6 avenue de Provence – 75009 PARIS
Première nomination par cooptation de la Compagnie Financière
de CIC et de l'UE par le conseil d'administration
réuni le 17/10/1995, confirmée le 27/02/1996 pour le CIC,
mandat confirmé le 04/03/2008 pour 5 ans soit la durée restante
du mandat du CIC démissionnaire, mandat renouvelé pour 6 ans
le 28/02/2013. | Administrateur |
| - BNP Paribas
représentée par Madame Valérie BRUNERIE
Responsable Financement à moyen et long terme et Titrisation
3 rue d'Antin – 75002 PARIS
Première nomination de la Banque Nationale de Paris
le 21/10/1985, mandat renouvelé pour 6 ans le 17/03/2015. | Administrateur |
| - BPCE
représenté par Monsieur Roland CHARBONNEL
Directeur des Émissions et de la Communication Financière
50 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS
Première nomination de la Caisse Centrale des Banques Populaires
le 21/10/1985,
mandat confirmé le 02/03/2010 pour 5 ans, soit la durée restante
du mandat de la Banque Fédérale des Banques Populaires démis-
sionnaire, mandat renouvelé pour 6 ans le 17/03/2015. | Administrateur |

- | | |
|--|-----------------------|
| <p>- Caisse Centrale du Crédit Mutuel
 représentée par Madame Sophie OLIVIER
 Directrice des marchés et des études
 88/90 rue Cardinet – 75017 PARIS
 Première nomination le 10/04/1990, mandat renouvelé pour 6 ans
 le 17/03/2015.</p> | <p>Administrateur</p> |
| <p>- Crédit Agricole SA
 représenté par Madame Nadine FEDON
 Responsable du refinancement groupe
 12 place des États Unis – 92127 MONTROUGE CEDEX
 Première nomination de la Caisse Nationale de Crédit Agricole
 le 12/05/1987, mandat renouvelé pour 6 ans le 17/03/2015.</p> | <p>Administrateur</p> |
| <p>- Crédit Lyonnais
 représenté par Monsieur Christian LARRICQ-FOURCADE
 Responsable de gestion de bilan
 10 avenue de Paris – 94800 VILLEJUIF
 Première nomination le 19/04/1988, mandat renouvelé pour 6 ans
 le 17/03/2015.</p> | <p>Administrateur</p> |
| <p>- Société Générale
 représentée par Monsieur Vincent ROBILLARD
 Responsable du funding du groupe
 17 cours Valmy – 92972 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
 Première nomination le 21/10/1985, mandat renouvelé pour 6 ans
 le 17/03/2015.</p> | <p>Administrateur</p> |

9.1.2. Direction effective

- | | |
|--|---------------------------|
| <p>- Monsieur Marc NOCART
 nommé le 01/09/2016
 éligant domicile au siège de la société.</p> | <p>Directeur Général</p> |
| <p>- Monsieur Alain CHÉNEAU
 éligant domicile au siège de la société.</p> | <p>Secrétaire Général</p> |

9.1.3. Comité d'audit

- | | | |
|--|------------------|--|
| <p>- Monsieur Christian LARRICQ-FOURCADE</p> | <p>Président</p> | <p>Crédit Lyonnais</p> |
| <p>- Monsieur Christian ANDER</p> | | <p>Banque Fédérative du Crédit Mutuel</p> |
| <p>- Monsieur Olivier HASSLER</p> | | <p>Président du Conseil d'administration</p> |

9.1.4. Comité des risques

- | | | |
|--|------------------|--|
| <p>- Monsieur Christian LARRICQ-FOURCADE</p> | <p>Président</p> | <p>Crédit Lyonnais</p> |
| <p>- Monsieur Christian ANDER</p> | | <p>Banque Fédérative du Crédit Mutuel</p> |
| <p>- Monsieur Olivier HASSLER</p> | | <p>Président du Conseil d'administration</p> |

9.1.5. Comité des rémunérations

- Madame Sophie OLIVIER	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
- Madame Nadine FEDON	Crédit Agricole SA
- Monsieur Vincent ROBILLARD	Société Générale

9.1.6. Comité des nominations

- Madame Sophie OLIVIER	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
- Madame Nadine FEDON	Crédit Agricole SA
- Monsieur Vincent ROBILLARD	Société Générale

9.1.7. Autres fonctions occupées par les mandataires sociaux en 2018

Monsieur Olivier HASSLER	- Aucun autre mandat social
Monsieur Henry RAYMOND	- Aucun autre mandat social
Monsieur Marc NOCART	- Aucun autre mandat social
Monsieur Christian ANDER	- Directeur Général de Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH - Membre du conseil de surveillance du CIC IBERBANCO - Membre du conseil d'administration de CM-CIC Asset Management - Membre du conseil d'administration de CM-CIC Bail
Madame Valérie BRUNERIE	- Administrateur et Président Directeur Général de BNP Paribas Home Loan SFH - Administrateur et Directeur Général Délégué de BNP Paribas Public Sector SCF
Monsieur Roland CHARBONNEL	- Président du conseil d'administration de Banques Populaires Covered Bonds - Directeur Général de BPCE - SFH
Madame Sophie OLIVIER	- Représentant permanent de la CCCM au Conseil d'Administration de Crédit Logement - Représentant permanent de la CCCM au Conseil d'Administration du SGFGAS

Madame Nadine FEDON

- Administrateur et Directeur Général de Crédit Agricole Home Loan SFH
- Administrateur et Directeur Général de Crédit Agricole Public Sector SCF
- Administrateur de European DataWarehouse (EDW)

Monsieur Christian LARRICQ-FOURCADE

- Aucun autre mandat social

Monsieur Vincent ROBILLARD

- Administrateur et Directeur Général Délégué de Société Générale SCF
- Administrateur et Directeur Général Délégué de Société Générale SFH
- Membre du Directoire de Société Générale LDG
- Vice Président de SGIS

CHAPITRE 10 - PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

10.1. IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES OU GROUPES D'ACTIONNAIRES DÉTENANT PLUS DE 3% DES DROITS DE VOTE AU 30 JUIN 2018

Conformément aux dispositions statutaires (article 6 des statuts), la répartition du capital est modifiée chaque année avant le 31 mars afin que le nombre d'actions de chaque actionnaire soit proportionnel à l'exigence en fonds propres réglementaires relative aux refinancements accordés par la CRH à cet actionnaire. Cette répartition est effectuée sur la base du 31 décembre de l'exercice social précédent.

Le tableau ci-dessous donne la liste des principaux actionnaires au 30 juin 2018 :

Groupes d'actionnaires	Nombre d'actions	Soit en %	Nombre de droits de vote	Soit en %
Crédit Mutuel	12 498 135	35,4	2 442	36,9
Crédit Agricole	11 909 865	33,6	1 769	26,6
Société Générale	6 334 983	17,9	1 106	16,7
BNP Paribas	2 706 478	7,6	765	11,5
BPCE	1 960 028	5,5	554	8,3
Autres actionnaires	2	0,0	2	0,0
Total	35 409 491	100,0	6 638	100,0

CHAPITRE 11 – INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

11.1. INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

BILAN

En milliers d'€

ACTIF	Note	30/06/18	30/06/17	31/12/17
CAISSE, BANQUES CENTRALES		6	21	9
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		388 516	365 912	363 824
- Comptes à vue		14 525	6 963	4 782
- Comptes à terme	4	373 891	358 850	358 870
- Intérêts courus		100	99	172
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE		27 395 486	33 949 242	31 811 653
- Titres d'investissement	3-4	26 851 277	33 277 963	30 821 578
- Titres de placement	4-5	169 323	195 000	194 629
- Intérêts courus		374 886	476 279	795 446
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		8	0	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		26	21	24
- Mobilier de bureau		1	1	1
- Agencements		15	15	14
- Matériel divers		5	4	3
- Matériel bureautique		5	1	6
AUTRES ACTIFS	6	6 923	4 654	4 640
COMPTES DE RÉGULARISATION		103	109	85
TOTAL		27 791 068	34 319 959	32 180 235

BILAN

En milliers d'€

PASSIF	Note	30/06/18	30/06/17	31/12/17
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE		27 226 110	33 754 198	31 616 963
- Emprunts obligataires	3-4	26 851 277	33 277 963	30 821 578
- Intérêts courus		374 833	476 235	795 385
AUTRES PASSIFS	6	2 177	1 106	155
COMPTES DE RÉGULARISATION		691	759	306
PROVISIONS	7	202	175	196
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	7-8	0	1 150	40
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	8	561 888	562 571	562 575
- Capital souscrit		539 995	539 995	539 995
- Prime d'émission		17 820	17 820	17 820
- Réserve légale		3 256	3 256	3 256
- Autre réserve		1 122	1 122	1 122
- Report à nouveau		381	376	376
- Résultat de l'exercice		-686	2	6
TOTAL		27 791 068	34 319 959	32 180 235

HORS BILAN

En milliers d'€

ENGAGEMENTS REÇUS	Note	30/06/18	30/06/17	31/12/17
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	9	1 345 204	1 667 143	1 543 979
ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	10	39 435 773	49 884 179	46 185 401

COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'€

	Note	30/06/18	30/06/17	31/12/17
+ Intérêts et produits assimilés	11	548 522	691 522	1 313 208
- sur opérations avec les établissements de crédit				
. comptes à vue		-9	-15	-26
. comptes et prêts à terme		120	169	283
. avances du § 5.3 du règlement intérieur		321	391	590
- sur obligations et autres titres à revenu fixe				
. titres de placement		135	91	222
. titres d'investissement		547 955	690 886	1 312 139
- Intérêts et charges assimilées	11	-548 386	-691 237	-1 312 602
- sur obligations et autres titres à revenu fixe				
. intérêts courus		-547 955	-690 886	-1 312 139
. frais d'émission et de gestion		-431	-351	-463
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement		-306	0	-371
+/- Écarts de change	11	0	0	0
- Commissions (charges)	11	-3	-3	-6
+ Autres produits d'exploitation bancaire	11	431	351	463
- Autres charges d'exploitation bancaire	11	-330	-369	-583
PRODUIT NET BANCAIRE	11	-72	264	109
- Charges générales d'exploitation	12	-8 789	-8 236	-9 619
- Frais de personnel		-647	-651	-1 282
- Autres frais administratifs				
. impôts et taxes		-7 916	-7 291	-7 730
. services extérieurs		-226	-294	-607
- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	12	-5	-6	-10
+ Autres produits d'exploitation		11 520	10 503	10 938
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		2 654	2 525	1 418
+/- Coût du risque		0	0	0
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		2 654	2 525	1 418
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-14	0	0
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		2 640	2 525	1 418
+/- Résultat exceptionnel		0	0	0
- Impôt sur les sociétés	13	-3 366	-3 073	-3 072
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		40	550	1 660
RÉSULTAT NET		-686	2	6

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE NETTE

en milliers d'€	Au 30/06/18	Au 30/06/17	Au 31/12/17
Flux de trésorerie provenant des opérations d'exploitation			
Résultat net avant impôts	2 680	3 081	3 083
Éléments sans incidence sur la trésorerie :			
Dotations nettes aux amortissements	5	6	9
Dotations nettes aux provisions	312	-136	257
Dotations nettes aux FRBG	-40	-550	-1 660
Autres éléments non monétaires	460	336	-183
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net et des autres ajustements	737	-344	-1 577
Variations des opérations avec les établissements de crédit :			
Augmentation des dépôts à terme	-35 022	-85 042	-115 064
Dépôts à terme arrivés à échéance	45 001	85 001	115 002
Variations des actifs et passifs non financiers :			
Autres actifs	-2 283	-90	391
Autres passifs	-16	-1 654	-1 638
Impôts versés	-1 328	-2 112	-3 545
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	6 352	-3 897	-4 854
Flux net de trésorerie absorbée par l'activité opérationnelle (A)	9 769	-1 160	-3 348
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-19	-1	-7
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et financières	-9	0	8
Cessions d'immobilisations incorporelles et financières	0	8	0
Trésorerie nette absorbée par les opérations d'investissement (B)	-28	7	1
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement			
Augmentation de capital en numéraire	0	0	0
Produit d'émission d'emprunts obligataires	0	0	0
Remboursement d'emprunts obligataires	-3 975 500	-4 860 000	-7 301 514
Acquisition de titres d'investissement (billets de mobilisation)	0	0	0
Titres d'investissement arrivés à échéance	3 975 500	4 860 000	7 301 514
Dividendes versés	0	0	0
Trésorerie nette générée par les opérations de financement (C)	0	0	0
Effet des fluctuations des taux de change (D)	0	0	0
Variation nette de la trésorerie (A + B + C + D)	9 741	-1 153	-3 347
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	4 790	8 137	8 137
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	14 531	6 984	4 790
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	9 741	-1 153	-3 347

ANNEXE

PRÉSENTATION DES COMPTES PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

NOTE 1 - Présentation des comptes

Les comptes annuels de la CRH ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

NOTE 2 - Principes comptables et méthode d'évaluation

A – Opérations en devises

Les opérations en devises de la CRH sont comptabilisées conformément au règlement n° 2017-07 précité. De ce fait, par dérogation aux dispositions de l'article L. 123-22, premier alinéa, du Code de commerce, les documents comptables relatifs à l'enregistrement des opérations en devises sont tenus dans chacune des devises.

La CRH ne prend pas de position de change.

La CRH réalise des opérations de refinancement de billets de mobilisation en francs suisses (CHF) garantis par des prêts à l'habitat en CHF, en émettant des obligations en CHF pour un même montant.

Ces opérations sont parfaitement adossées, les écarts de conversion sur les billets de mobilisation sont comptabilisés de manière symétrique aux écarts constatés sur les obligations.

B - Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires sont enregistrés dans un compte "Dettes représentées par un titre" pour leur prix d'émission. Lorsque le prix d'émission est différent du prix de remboursement, l'étalement de la différence est réalisé en utilisant la méthode actuarielle.

L'amortissement actuariel est un amortissement non linéaire calculé sur la base d'un taux d'intérêt effectif (TIE). Le TIE est le taux d'actualisation qui permet de rendre égale la valeur comptable de l'instrument financier et la somme actualisée des flux de trésorerie qu'il engendrera jusqu'à son échéance.

Une annuité d'amortissement actuariel est égale à la différence entre le flux de la période calculé au taux nominal et le flux actuariel calculé en appliquant le TIE au prix amorti actuariel obtenu à l'issue de la précédente période de calcul.

Pour les emprunts obligataires en CHF, à chaque date d'arrêté comptable :

- Les prix d'émission des emprunts, corrigés des amortissements actuariels des primes d'émission, sont évalués au cours historique du CHF du jour de règlement de chacune des émissions.
- Les charges d'intérêts courus de ces emprunts sont évaluées au cours au comptant du CHF et comptabilisées au compte de résultat.
- Les échéances (intérêt, remboursement) sont comptabilisées au cours du jour de chacun des règlements. Un gain ou une perte de change technique est alors constaté au compte de résultat.

À chaque emprunt obligataire émis sont rattachés des frais spécifiques. Parmi eux, sont distingués ceux générés par chaque émission nouvelle (commissions d'émission, redevance AMF, frais d'admission à la cote, frais de publicité) et ceux relatifs à la gestion de l'encours obligataire (service financier, service des titres, honoraires des agences de notation et redevances prudentielles).

Quelle que soit leur nature, ces frais sont refacturés aux emprunteurs. Les premiers leur sont imputés au prorata de la part prise dans l'émission nouvelle et réglés sans délai. Les autres, payés annuellement, sont ventilés en fonction de leur part dans chaque gisement obligataire.

C - Opérations sur titres

La dénomination «Opérations sur titres» s'applique aux valeurs mobilières, aux bons du Trésor et autres titres de créances négociables, aux instruments du marché interbancaire et, d'une manière générale, à toutes les créances représentées par un titre négociable sur un marché.

Les titres sont classés dans les comptes annuels en fonction de la nature des revenus, fixes ou variables, alors que la classification comptable se fonde sur l'intention qui a présidé à leur acquisition ou à leur reclassement.

Le portefeuille titres détenu par la CRH est composé pour l'essentiel, de titres à revenu fixe : les billets de mobilisation souscrits par ses actionnaires.

Accessoirement, la CRH détient des titres de créances négociables correspondant à des opérations de placement de trésorerie.

Les billets de mobilisation sont comptabilisés en titres d'investissement. En effet, conformément au règlement n° 2014-07 précité, ils sont destinés à être conservés jusqu'à leur échéance et font l'objet d'un financement adossé et affecté (les emprunts obligataires). L'équivalence en durée et en taux est totale. De ce fait, les billets sont enregistrés à l'actif pour leur prix d'acquisition. Ce prix est égal au prix d'émission des obligations correspondantes inscrites au passif.

Lorsque le prix d'acquisition est différent du prix de remboursement, l'étalement de la différence est réalisé en utilisant la méthode actuarielle, rigoureusement dans les mêmes conditions que pour les emprunts obligataires.

Pour les billets de mobilisation en CHF, à chaque date d'arrêté comptable :

- Le prix d'acquisition des billets, corrigé de l'étalement actuariel, est évalué au cours historique du CHF du jour d'acquisition.
- Les produits d'intérêts courus sur ces billets sont évalués au cours au comptant du CHF et comptabilisés au compte de résultat.
- Les échéances (intérêt, remboursement) sont comptabilisées au cours du jour de chacun des règlements. Un gain ou une perte de change technique est alors constaté au compte de résultat.

Les cessions de titres d'investissement concernent uniquement des remboursements anticipés de billets de mobilisation, par livraison des obligations connexes par les actionnaires concernés ou par le rachat des obligations connexes par la CRH dans le cadre d'une offre publique d'échange. Dans le cas d'une offre publique d'échange, en contrepartie de ces cessions, la CRH acquiert de nouveaux billets de mobilisation adossés aux obligations connexes émises lors de l'offre publique d'échange.

Ces cessions sont sans incidence sur les résultats de la CRH.

Les titres de créances négociables sont comptabilisés en titres de placement.

D – Créances sur les établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nettes des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

La CRH n'a pas procédé à des opérations de rachats de créances. De même, elle n'a pas constaté de dépréciations au titre du risque de crédit.

E - Fonds pour risques bancaires généraux

Conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables relatif aux comptes des entreprises bancaires, les fonds pour risques bancaires généraux ont été dotés eu égard aux risques particuliers inhérents aux opérations bancaires de la société.

Ils peuvent être repris pour couvrir la concrétisation de ces risques au cours d'un exercice.

F – Participations et autres titres détenus à long terme

Ce poste concernait uniquement le certificat d'association au Fonds de garantie des dépôts et de résolution.

G – Immobilisations

Dans le cadre des dispositions comptables en matière d'immobilisations (règlements n^{os} 2002-10 et 2003-12 du Comité de la réglementation comptable), les immobilisations figurent au bilan à leur coût historique d'acquisition. Les plans d'amortissement sont calculés à partir des taux admis par l'administration fiscale.

Les immobilisations incorporelles sont composées de logiciels amortis linéairement sur 3 ans.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire ou dégressif, en fonction de la durée de vie prévue de leur utilisation :

- mobilier de bureau	10 ans	mode linéaire
- aménagements, installation	5 à 15 ans	mode linéaire
- matériel de bureau	5 à 10 ans	mode linéaire et dégressif fiscal
- matériel informatique	3 ans	mode dégressif fiscal

H – Autres actifs et autres passifs

Les autres actifs peuvent recenser les acomptes sur impôts, la TVA déductible, les dépôts et cautionnements constitués, les frais et taxes à récupérer, les acomptes au personnel sur traitement et les acomptes sur dividendes.

Les autres passifs peuvent recenser les sommes dues à l'État, à la Sécurité Sociale et aux autres organismes sociaux, la TVA collectée, les sommes dues aux fournisseurs, les rémunérations dues au personnel, les dividendes restant dus aux actionnaires, les obligations et autres titres à revenu fixe, émis par l'établissement, amortis et non encore remboursés et les coupons de titres émis par l'établissement, échus et non encore payés.

I – Indemnités de départ à la retraite

Les pensions de retraite perçues par les salariés de la CRH à l'issue de leur vie professionnelle sont servies par la Sécurité Sociale et pour la part complémentaire, par des organismes tiers qui opèrent la répartition des cotisations.

La part patronale de ces cotisations est comptabilisée en charges au fur et à mesure de leur appel, dans chaque exercice concerné. En outre, la CRH verse aux salariés partant à la retraite, une indemnité de fin de carrière dont le montant est fonction de leur ancienneté dans l'entreprise.

Chaque année, le montant de l'engagement de la CRH, calculé conformément aux dispositions de la Convention collective des sociétés financières, est réactualisé.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

NOTE 3 - Les billets de mobilisation et les emprunts obligataires

Les billets de mobilisation représentent les titres de créances de la CRH correspondant à ses opérations de prêts. Les emprunts obligataires correspondent à ses opérations d'emprunts.

Le regroupement tant à l'actif qu'au passif des différents postes du bilan concernant ces opérations, permet de constater leur parfait adossement et l'équivalence de leur montant.

En milliers d'€

	Au 30/06/18		Au 30/06/17		Au 31/12/17	
	À l'actif	Au passif	À l'actif	Au passif	À l'actif	Au passif
OPÉRATIONS SUR TITRES						
- obligations et autres titres à revenus fixes						
. billets de mobilisation (*)	26 851 277		33 277 963		30 821 578	
. intérêts courus non-échus sur les billets de mobilisation	374 833		476 235		795 385	
- dettes représentées par un titre						
. emprunts obligataires (*)		26 851 277		33 277 963		30 821 578
. intérêts courus non échus sur les emprunts obligataires		374 833		476 235		795 385
TOTAL	27 226 110	27 226 110	33 754 198	33 754 198	31 616 963	31 616 963

(*) dont montants en valeur nominale :

En milliers d'€

	Au 30/06/18		Au 30/06/17		Au 31/12/17	
	À l'actif	Au passif	À l'actif	Au passif	À l'actif	Au passif
OPÉRATIONS SUR TITRES						
- obligations et autres titres à revenus fixes						
. billets de mobilisation	25 535 015		31 807 275		29 510 515	
- dettes représentées par un titre						
. emprunts obligataires		25 535 015		31 807 275		29 510 515
TOTAL	25 535 015	25 535 015	31 807 275	31 807 275	29 510 515	29 510 515

En milliers de CHF

	Au 30/06/18		Au 30/06/17		Au 31/12/17	
	À l'actif	Au passif	À l'actif	Au passif	À l'actif	Au passif
OPÉRATIONS SUR TITRES						
- obligations et autres titres à revenus fixes						
. billets de mobilisation	1 675 000		1 875 000		1 675 000	
- dettes représentées par un titre						
. emprunts obligataires		1 675 000		1 875 000		1 675 000
TOTAL	1 675 000	1 675 000	1 875 000	1 875 000	1 675 000	1 675 000

Remarque : Les billets de mobilisation ne sont pas des titres cotés

NOTE 4 - Ventilation des créances et des dettes selon leur durée restant à courir

En milliers d'€

CRÉANCES	Au 30/06/18	Au 30/06/17	Au 31/12/17
Établissements de crédit dépôts à terme			
- moins de trois mois	17 891	350	370
- de trois mois à un an	200 000	0	47 500
- de un à cinq ans	131 000	343 500	296 000
- plus de cinq ans	25 000	15 000	15 000
TOTAL	373 891	358 850	358 870
Titres de créances négociables			
- moins de trois mois	25 000	10 000	0
- de trois mois à un an	0	55 000	60 000
- de un à cinq ans	104 828	120 000	94 892
- plus de cinq ans	39 495	10 000	39 737
TOTAL	169 323	195 000	194 629
Billets de mobilisation			
- moins de trois mois	0	166 533	0
- de trois mois à un an	3 031 116	6 238 914	3 970 040
- de un an à cinq ans	18 028 491	15 871 505	18 007 638
- plus de cinq ans	5 791 670	11 001 011	8 843 900
TOTAL	26 851 277	33 277 963	30 821 578

Remarque : L'ensemble de ces créances ne sont pas éligibles au refinancement du Système européen de banque centrale.

En milliers d'€

DETTES	Au 30/06/18	Au 30/06/17	Au 31/12/17
Emprunts obligataires			
- moins de trois mois	0	166 533	0
- de trois mois à un an	3 031 116	6 238 914	3 970 040
- de un an à cinq ans	18 028 491	15 871 505	18 007 638
- plus de cinq ans	5 791 670	11 001 011	8 843 900
TOTAL	26 851 277	33 277 963	30 821 578

NOTE 5 – Gains et pertes latents sur titres de placement

En milliers d'€

Au 30/06/18			
Valeur au bilan	Valeur nominale	Gains latents	Pertes latentes
169 323	170 000	280	677

NOTE 6 - Autres actifs, autres passifs, comptes de régularisation

En milliers d'€

ACTIF	Au 30/06/18	Au 30/06/17	Au 31/12/17
Débiteurs divers	6 923	4 654	4 640
État – impôt sur les sociétés	0	0	468
État – CVAE	0	14	29
État – crédit de TVA	12	3	0
État – TVA déductible	40	0	0
Frais facturés aux emprunteurs	1 456	494	0
Dépôts de garantie auprès du Fonds de Résolution Unique	5 376	4 104	4 104
Autres dépôts de garantie et divers	39	39	39
Divers débiteurs	0	0	0
Autres charges payées d'avance	103	109	85
TOTAL	7 026	4 763	4 725

En milliers d'€

PASSIF	Au 30/06/18	Au 30/06/17	Au 31/12/17
Créditeurs divers	2 177	1 106	155
État – impôt sur les sociétés	2 038	967	0
État – TVA à reverser	44	4	4
État – TVA collectée	10	0	0
Organismes sociaux et taxe sur les salaires	58	65	73
Fournisseurs	24	68	73
Divers créditeurs	3	2	5
Charges à payer	691	759	306
Personnel et charges connexes	210	212	186
Autres charges à payer	481	547	120
TOTAL	2 868	1 865	461

NOTE 7 – Provisions

En milliers d'€

	Solde au 30/06/17	+Dotations -Reprises	Solde au 31/12/17	+Dotations -Reprises	Solde au 30/06/18
Indemnités de départ en retraite (note 15)	175	21	196	6	202
Fonds pour risques bancaires généraux	1 150	-1 110	40	-40	0

NOTE 8 – Instruments de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Depuis le 31 décembre 2016, en vue d'assurer la stabilité des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), les fonds pour risques bancaires généraux ne sont plus repris dans les fonds propres de base de catégorie 1. Leur évolution d'un exercice à l'autre est intégrée dans la note 7.

Le capital de la CRH est entièrement souscrit. La valeur nominale de l'action est de 15,25 euros. Le nombre total d'actions émises s'établit à 35 409 491.

En milliers d'€

	Solde au 30/06/17	+Augmentation - Diminution	Solde au 31/12/17	+Augmentation - Diminution	Solde au 30/06/18
Capital souscrit	539 995	0	539 995	0	539 995
Prime d'émission	17 820	0	17 820	0	17 820
Réserve légale	3 256	0	3 256	0	3 256
Autre réserve	1 122	0	1 122	0	1 122
Report à nouveau	376	0	376	5	381
Résultat net	2	4	6	-692	-686
Engagement de paiement irrévocable en faveur du FRU	0	-4 104	-4104	-1 272	-5 376
Immobilisations incorporelles	0	0	0	-8	-8
TOTAL	562 571	-4 100	558 471	-1 967	556 504

L'évolution des fonds propres de base de catégorie 1 résulte :

- De l'affectation du résultat de l'exercice 2017.
- Des résultats négatifs au 30 juin 2018.
- De la déduction de l'engagement de paiement irrévocable en faveur du Fonds de résolution unique conformément au Supervisory Review and Evaluation Process (SREP) 2017, depuis le 31 décembre 2017.
- De la déduction des immobilisations incorporelles.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN

NOTE 9 - Engagements de financement reçus d'établissements de crédit

Conformément aux statuts, les établissements de crédit actionnaires sont tenus de fournir à la CRH les avances de trésorerie nécessaires à son fonctionnement dans la limite de 5 % de l'encours. Les dispositions du règlement intérieur, approuvé le 27 février 1996 par l'assemblée générale des actionnaires, formalisent cet engagement.

Au 30 juin 2018, le montant de l'engagement reçu s'élève à 1 345 203 893,26 euros.

NOTE 10 - Engagements de garanties reçus d'établissements de crédit

Chaque billet de mobilisation est garanti en capital et intérêts par le nantissement d'un portefeuille de créances résultant de prêts acquéreurs au Logement garantis, soit par une hypothèque de premier rang ou une sûreté immobilière conférant une garantie équivalente, soit par un cautionnement consenti par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance n'entrant pas dans le périmètre de consolidation dont relève l'établissement de crédit émetteur du billet.

Au 30 juin 2018, le montant estimé du portefeuille de créances nanties au profit de la CRH s'élève à 39 435 772 937,76 euros.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

NOTE 11 - Produit Net Bancaire (PNB)

A - Analyse du PNB relatif aux opérations de prêts et d'emprunts

Il est rappelé que la CRH prête dans les mêmes conditions de taux, de durée les capitaux qu'elle emprunte sur le marché financier. Elle ne prélève donc pas de marge sur ses opérations.

Pour faciliter l'analyse de ses résultats, il convient donc de regrouper les produits et les charges concernant les opérations de prêts et d'emprunts afin d'observer l'équivalence de leur montant.

En milliers d'€

	Au 30/06/18		Au 30/06/17		Au 31/12/17	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Intérêts						
Sur emprunts obligataires	547 955		690 886		1 312 139	
Sur billets de mobilisation		547 955		690 886		1 312 139
Écarts de change *						
Sur emprunts obligataires	1453		3 978		10 170	
Sur billets de mobilisation		1 453		3 978		10 170
Frais d'émission et de gestion						
Sur emprunts obligataires	431		351		463	
Sur billets de mobilisation		431		351		463
TOTAL	549 839	549 839	695 215	695 215	1 322 772	1 322 772

* Les écarts de change correspondent à un solde technique entre les gains et les pertes de change constatés lors des échéances contractuelles des opérations en CHF.

Les frais d'émission et de gestion correspondent aux frais refacturés aux établissements emprunteurs. Au 30 juin 2018, ils se décomposent ainsi :

- Honoraires des agences de notation : 222 750,02 euros.
- Service financier des emprunts obligataires en CHF : 143 881,89 euros.
- Service des titres des emprunts obligataires en euros : 64 028,58 euros.

L'ensemble des flux relatifs aux opérations de prêts et d'emprunts n'ont ainsi aucune incidence sur les résultats de la CRH.

B - Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Pour l'exercice 2018, les autres produits d'exploitation bancaire sont constitués des intérêts des placements des fonds propres sur le marché monétaire en dépôts à vue, en dépôts à terme et en titres de créances négociables généralement à taux révisable. Leur évolution d'un exercice à l'autre dépend étroitement du niveau moyen des taux sur ce marché. Ainsi ces produits représentent un taux de rendement de 0,09 % de l'encours moyen des capitaux placés au cours du premier semestre 2018, sans changement depuis le premier semestre 2017.

Les moins-values latentes sur les titres de créances négociables s'élèvent à 676 960 euros au 30 juin 2018 contre 371 160 euros au 31 décembre 2017.

	En milliers d'€		
	Au 30/06/18	Au 30/06/17	Au 31/12/17
Intérêts sur opérations de trésorerie	111	154	257
Produits sur titres de créances négociables	135	91	222
Intérêts du placement des avances du § 5.3 du RI	-321	-391	-590
Commissions sur opérations sur titres	0	0	0
A - Total des autres produits d'exploitation bancaire	-75	-146	-111
Intérêts dus en rémunérations des avances du § 5.3 du RI	-321	-391	-590
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement	306	0	371
Divers intérêts et charges	12	-19	-2
Commissions sur opérations sur titres	0	0	1
B - Total des autres charges d'exploitation bancaire	-3	-410	-220
PRODUIT NET BANCAIRE	-72	264	109

NOTE 12 - Autres produits et charges d'exploitation

A – Charges d'exploitation refacturées aux emprunteurs

Depuis 2015, dans le cadre du nouvel environnement réglementaire européen, la CRH doit acquitter deux contributions :

- la contribution de supervision de la Banque centrale européenne (BCE),
- la contribution au Fonds de résolution unique (FRU).

Dès 2015, pour permettre à la CRH de faire face à ces charges qui alourdissent très fortement ses charges d'exploitation alors que la rentabilité de ses placements est obérée par le niveau très bas des taux du marché monétaire, celles-ci ont été refacturées aux emprunteurs en neutralisant l'incidence de la non déductibilité de l'impôt sur les sociétés de la contribution au FRU, conformément aux dispositions du règlement intérieur et des contrats de mobilisation.

En 2016, à ces refacturations, ont été rajoutées celles de :

- la contribution de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR),
- la contribution au Mécanisme de résolution unique (MRU).

Le même mécanisme serait appliqué à la redevance due à l'Autorité des marchés financiers (AMF) au titre des émissions obligataires.

Ces refacturations ont été reconduites en 2018.

En milliers d'€

	Au 30/06/18		Au 30/06/17		Au 31/12/17	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Impôts et taxes (extrait)						
Contribution FRU	7 207		6 451		6 451	
Contribution BCE	403		372		807	
Contribution ACPR	195		240		239	
Contribution MRU	107		216		215	
Autres produits d'exploitation (extrait)		11 516		10 503		10 938

B – Autres charges d'exploitation

Les frais de gestion de la CRH, hors charges refacturées, s'élèvent globalement, après dotations aux amortissements, à :

- 0,9 million d'euros au 30 juin 2018,
- 1 million d'euros au 30 juin 2017,
- 1,9 million d'euros au 31 décembre 2017

Rapportés à l'encours moyen des prêts accordés aux actionnaires, ils représentent un taux de charge annuel de 0,0061 % au 30 juin 2018 (0,0054 % au 30 juin 2017, 0,0056 % au 31 décembre 2017).

Le détail des principaux postes est le suivant :

En milliers d'€

	Au 30/06/18	Au 30/06/17	Au 31/12/17
Traitements et salaires	398	385	754
Charges de retraite (1)	52	58	122
Autres charges sociales	140	149	292
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	57	59	114
Total des frais de personnel	647	651	1 282
Impôts et taxes (extrait)	4	13	18
Locations	51	110	228
Autres services extérieurs et frais divers de gestion	175	184	379
Total des autres frais administratifs	226	294	607
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	1	4	4
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	4	2	6
Total des dotations aux amortissements	5	6	10

(1) y compris la dotation pour indemnités de départ en retraite de 6 000 euros au 30 juin 2018.

NOTE 13 - Impôt sur les sociétés

L'impôt estimé au titre des résultats intermédiaires au 30 juin 2018 s'élève à 3 365 965 euros. S'il porte uniquement sur des opérations ordinaires, son montant est très fortement majoré de la réintégration du montant de la contribution FRU de 7 207 155,78 euros qui est non déductible et de la refacturation correspondante (note 12 A). S'y ajoute la contribution sociale de 95 341 euros.

AUTRES INFORMATIONS

NOTE 14 – Liste des transactions entre parties liées

La CRH n'a effectué aucune transaction au sens de l'article R. 123-199-1 du Code de commerce avec une quelconque partie liée au cours du premier semestre 2018.

NOTE 15 - Provision pour indemnités de départ en retraite

Le montant de la provision constituée en couverture des indemnités de départ en retraite prévues par la loi, qui s'élève à 202 000 euros, couvre l'intégralité de l'engagement de la CRH évalué au 30 juin 2018.

La CRH n'a pas, par ailleurs, d'autres engagements en matière de retraite.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité calculé conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 s'établit à 17,50 % au 30 juin 2018. En l'absence de fonds propres additionnels, le ratio de solvabilité sur instruments de fonds propres de base de catégorie 1 s'établit donc à 17,50 %.

Ratio de levier

La réglementation européenne a introduit parmi les indicateurs prudentiels un ratio de levier, calculé comme étant égal au montant des fonds propres de catégorie 1 rapporté au montant de l'exposition totale de l'établissement concerné. La collecte des données selon le format réglementaire a débuté en 2014, et les établissements sont tenus de publier leur ratio de levier depuis le 1^{er} janvier 2015.

Par ailleurs, la Commission européenne, dans son projet de réforme du CRR présentée le 23 novembre 2016, propose la mise en œuvre des recommandations émises par l'EBA dans son rapport relatif à l'instauration et à la calibration du ratio de levier, publié le 3 août 2016.

Il en résulte, d'une manière générale, une obligation contraignante de ratio de levier fixée à 3 %. Toutefois, le projet de la Commission comporte de possibles exemptions, selon les critères déterminants relevés par l'EBA, applicables à certains types d'exposition, qui sont regroupées dans un nouvel article 429a 1.

En particulier, l'article 429a 1. (e) du projet vise les « *exposures arising from passing-through promotional loans to other institutions granting the promotional loan* ».

À titre d'information, le ratio de levier de la CRH s'élève au 30 juin 2018 à 2 % en vision cible Bâle III.

Ratio de liquidité LCR

Les conditions habituelles de fonctionnement de la CRH sont telles qu'il n'y a pas d'exigibilité non couverte. Les dispositions de l'article 425-1 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 lui permettent d'exempter du plafonnement à 75 % des flux sortant correspondant au service de ses emprunts obligataires, les flux entrants correspondant aux billets de mobilisation.

Ratio de liquidité NSFR

Conformément à ses statuts et à son règlement intérieur, les emprunts et les prêts de la CRH sont parfaitement interdépendants (taux, durées et devises identiques).

À la suite de la publication du rapport de l'European banking authority (EBA) du 15 décembre 2015, la Commission européenne, dans son projet de réforme du CRR présentée le 23 novembre 2016, propose de transposer les dispositions Bâloises sur les actifs et les passifs interdépendants en matière de calcul du NSFR afin d'éviter l'application de coefficients ASF (*available stable funding*) et RSF (*required stable funding*) différenciés respectivement aux emprunts et aux prêts arrivant à maturité dans les six mois.

Grands risques

La modification des statuts et du règlement intérieur décidée à l'unanimité des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire le 8 mars 2016, permet, en application des dispositions de l'article 493-3 (e) du CRR et de l'article 2-1 (c) de l'arrêté du 23 décembre 2013, d'exempter totalement des grands risques les billets à ordre détenus par la CRH et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2029.

11.4. DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Les informations financières datées du 30 juin 2018 sont les dernières à avoir été vérifiées.

11.5. INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES

La CRH n'a pas publié d'informations trimestrielles ou semestrielles depuis la date des états financiers au 30 juin 2018.

11.6. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

À la date de dépôt du présent document, aucune procédure judiciaire, gouvernementale, réglementaire, fiscale ou d'arbitrage susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière ou la rentabilité de la CRH n'est en cours.

11.7. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION DE L'ÉMETTEUR

Il n'existe pas à la date de dépôt du présent document, de faits exceptionnels ou de litiges ayant eu dans un passé récent ou susceptibles d'avoir une incidence significative non reflétée dans les comptes arrêtés au 30 juin 2018 sur la situation financière, l'activité ou les résultats de la CRH.

CHAPITRE 14 - DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les prospectus, les documents de référence (qui contiennent les statuts) et leurs actualisations peuvent être consultés sur le site internet de la CRH :

<http://www.crh-bonds.com>

Ces documents peuvent être obtenus gratuitement et sans engagement en les demandant à la CRH,

par téléphone au + 33 1 42 89 49 10

par télécopie au + 33 1 42 89 29 67

par courriel adressé à crh@crh-bonds.com

ou par courrier à l'adresse suivante :

**CRH
Caisse de Refinancement de l'Habitat
3 rue La Boétie
75008 PARIS**

L'acte constitutif de la société peut être consulté en version papier au siège social de la société.